

Sur la validité/licéité de la messe *'una cum papa Francisco'*

par Andrea Cionci

Pour de nombreux fidèles qui ont compris que Bergoglio n'est pas le pape légitime en raison de l'abdication ou de l'empêchement de Benoît XVI, la question de l'"**una cum**" ou de la **validité-licéité des sacrements** célébrés en union avec (*una cum* en latin) le "pape François", est une question angoissante.

Après tout, des dizaines de fois dans l'histoire, le peuple catholique a été divisé entre suivre une hiérarchie papale et suivre une hiérarchie anti-papale. Cependant, l'Église-institution, corps mystique du Christ, est toujours restée la même, même si elle a été temporairement divisée en interne en attendant la reconquête du trône pétrinien par le vrai pape, reconnu à temps, ce qui s'est toujours produit. En 1790 également, la question de la légitimité des sacrements en union avec le pontife s'est posée à nouveau : avec la Constitution civile du clergé, de nombreux catholiques français refusèrent les sacrements des prêtres ayant prêté serment à la Révolution, et ne les acceptèrent que du "clergé réfractaire" resté en union avec Rome. Dans ce cas, cependant, la situation avait été clarifiée publiquement, alors qu'aujourd'hui l'anti-papauté actuelle n'est reconnue que par une partie encore minoritaire du clergé et des fidèles.

Don Franco Brogi, professeur de liturgie, explique : "De plus en plus de prêtres et de fidèles choisissent aujourd'hui de ne pas participer aux assemblées eucharistiques en union avec celui qui occupe le Siège apostolique depuis une décennie sans en avoir reçu le mandat du Seigneur (*munus* pétrinien n.d.r.). Il est tout à fait licite qu'ils fassent non pas un acte de schisme, ni un geste de défi, mais plutôt un acte de prudence, puisqu'ils entendent fuir le danger d'assumer toute coresponsabilité dans l'approbation, même implicite, d'abus liturgiques, d'orientations pastorales extravagantes, de normes morales déviantes, d'erreurs doctrinales, d'une série de propositions ouvertement contraires à l'Évangile et aux commandements".

Cf. https://www.youtube.com/watch?v=maztHORJkso&t=1236s&ab_channel=AndreaCionci-CodiceRatzinger

Cependant, il ne s'agit pas seulement d'éviter la complicité avec une Église qui ne semble pas du tout garder le dépôt de la foi, mais il s'agit d'une question concernant la légitimité du pape, qui a des répercussions directes sur la possibilité pour les fidèles d'assister à la Messe. Sans polémiquer avec qui que ce soit, sans vouloir offrir une orientation de nature spirituelle ou pastorale, nous nous limiterons à fournir des documents et des sources, afin d'illustrer quelles sont les bases canoniques et théologiques qui justifient la position théorique assumée, depuis un certain temps, par l'auteur et qui peut s'avérer être un élément de confirmation pour les fidèles qui ont choisi de ne pas assister à la Messe "*una cum papa Francisco*". À la fin de cet article, une synthèse résume les conclusions de la présente étude.

Validité ou invalidité de la Messe *una cum papa Francisco*

Précisons tout de suite la différence entre validité et licéité. **Messe valide** : la Transsubstantiation a lieu. **Messe invalide** : la Transsubstantiation n'a pas lieu et l'on ne peut pas y participer. **Messe valide mais illicite** : la transsubstantiation a lieu, mais on ne peut pas y participer.

Par exemple, la Messe orthodoxe est **valide** (parce que, entre autres, il y a une succession apostolique légitime), mais **illicite** parce qu'elle ne reconnaît pas le Pape comme seul chef de l'Église universelle, de sorte que les fidèles catholiques ne sont pas autorisés à s'y rendre et à y communier, sauf dans des cas particuliers, comme le précise le canon 844.2.

Il faut rappeler que pour ceux qui, de bonne foi, ignorent totalement la *Magna Quaestio* et croient que François est le vrai pape, la Messe est licite en raison de la doctrine du **Supplet Ecclesia**.

Mais venons-en au fait : les sacrements *una cum* l'antipape François sont-ils valides ou invalides ? **Nous ne pouvons pas le savoir à l'heure actuelle.**

Il est vrai que l'union avec le pape n'est pas mentionnée parmi les 4 causes sacramentelles de validité : **la matière, la forme, l'ordination et l'intention** <https://www.amici Domenicani.it/quali-sono-le-condizioni-perche-la-Messa-sia-valida/>. Cependant, c'est **l'Église qui décide** où et quand les sacrements sont licites et valides :

Can. 841 - "Les sacrements étant les mêmes pour l'Église tout entière et faisant partie du dépôt divin, il revient à la seule autorité suprême de l'Église d'approuver ou de déterminer ce qui est requis pour leur validité..."

Contrairement aux églises schismatiques orthodoxes, cas dans lesquels la Messe a depuis longtemps été définie comme valide, mais illicite, par le jugement de l'Église catholique, l'église schismatique en union avec le pape François est une nouvelle formation et n'a pas encore été examinée par l'Église catholique, car le vrai pape Benoît XVI, décédé en 2022, n'a pas fait de déclaration à ce sujet. **Nous n'avons donc aucune déclaration officielle de l'Église catholique sur la validité des sacrements dans l'Église schismatique bergoglienne**, qui, soit dit en passant, semble également hérétique, pro-protestante et tend à nier la Transsubstantiation.

Étant donné les erreurs doctrinales évidentes, les *Dubia* des cardinaux auxquels François n'a pas voulu répondre, l'hétérodoxie généralisée d'une grande partie du clergé bergoglien, on peut supposer que **tout le clergé actuel en union avec François n'a pas vraiment L'INTENTION** d'effectuer la Transsubstantiation qui, comme on peut le lire sur le site web des Amis dominicains, n'est pas simplement un fait extérieur, "orthopratique", mais est "la volonté personnelle du prêtre de s'associer au Christ célébrant principal, prêtre suprême et éternel, afin que, par son ministère, Il rende présent sur nos autels le sacrifice fait sur la croix au bénéfice de ceux qui sont présents, de ceux pour qui il est offert, et au bénéfice de tous les vivants et de tous les défunts". <https://www.amicidomenicani.it/se-l'intenzione-di-celebrare-del-sacerdote-sia-determinante-per-la-validita-della-Messa-e-in-caso-affermativo-come-si-possa-sapere-che-l-ha-posta/>

On peut donc supposer que l'abandon probable de la vraie foi catholique par de nombreux prêtres en union avec Bergoglio pourrait affecter **l'une des quatre causes de validité**, à savoir **l'intention** de pratiquer la Transsubstantiation.

Depuis quelques années, de **présupposés miracles eucharistiques** survenus après le 28 février 2013 ont été présentés comme preuve de la validité des sacrements *una cum papa Francisco*. Cependant, ceux-ci **n'ont pas été validés et reconnus par l'Église Catholique légitime** en union avec Benoît XVI, et ne peuvent donc pas trancher la question. Depuis le 1er janvier 2023, l'Église est *in sede vacante* et il n'y a donc aucune possibilité de déclarations pontificales légitimes concernant ces miracles. De plus, dans cette situation, il se peut même qu'ils aient été **simulés** avec art pour soutenir l'usurpation et, s'ils sont authentiques, qu'ils se soient produits dans le contexte particulier de messes valides célébrées par des prêtres de bonne foi qui sont restés pleinement catholiques. Quoi qu'il en soit, étant donné la particularité des phénomènes miraculeux, qu'ils soient vrais ou non, ils n'apportent aucune certitude quant à l'intention générale de **tout le clergé** en union avec François d'effectuer la Transsubstantiation et donc la validité de **tous** les sacrements célébrés par **tous** les prêtres en union avec l'antipape Bergoglio.

C'est pourquoi, sur la validité des sacrements en union avec l'antipape François, il est certainement **nécessaire de SUSPENDRE LE JUGEMENT** et de s'en remettre à la déclaration du prochain vrai pape qui pourrait les reconnaître comme valides ou invalides, ou même faire des distinctions, par exemple entre ceux administrés par des prêtres nommés avant 2013 et ceux nommés après 2013.

Illicéité de la Messe *una cum papa Francisco*

Ce qui compte vraiment et permet d'éviter tout faux pas, c'est l'aspect clé sur lequel tous les théologiens qui ne reconnaissent pas Bergoglio comme le pontife légitime sont d'accord, à savoir que **la Messe *una cum papa Francisco* est ILLICITE**.

L'illicéité résout tout doute. Pour donner un exemple, c'est comme un vieux panneau électrique sur la porte duquel est écrit : "Ne pas toucher, danger de mort". Peu importe que le panneau soit aujourd'hui isolé ou que l'électricité y circule : l'impératif est de ne pas y mettre les mains parce qu'il est dangereux.

Une **objection** peut être soulevée : "Il n'y a pas de déclaration de l'Église pour dire que Bergoglio est canoniquement antipape et que, par conséquent, sa Messe est illicite. Ainsi, en l'absence d'une telle déclaration, on peut en toute sécurité assister à des messes illicites en l'absence de messes licites".

Le point fondamental est précisément qu'il **n'est pas nécessaire que l'Église fasse une déclaration pour reconnaître Bergoglio comme antipape et schismatique** : la constitution *Universi Dominici Gregis*, en son article 77, exige que la renonciation du Pontife ait lieu conformément au canon 332.2, où la renonciation explicite au *munus* pétrinien est requise. L'article 76 d'UDG stipule que "si l'élection était faite d'une manière différente de ce qui est prescrit dans la présente Constitution, l'élection est par le fait même nulle et non avenue, **sans qu'il y ait besoin d'aucune déclaration à ce sujet**, et, donc, elle ne donne aucun droit à la personne élue".

Comme on le sait, la *Declaratio* de démission de Benoît XVI n'est pas conforme au canon 332.2 (il manque la renonciation au *munus* pétrinien, canon 188 : erreur substantielle), il s'ensuit que Bergoglio n'a pas été canoniquement élu et qu'il doit donc être **considéré comme antipape *sic et simpliciter*, sans qu'aucune déclaration à ce sujet ne soit nécessaire**. En plus d'être

antipape, il est **obstiné**, puisque ni lui, ni l'Église, ni les Cardinaux, ni la Secrétairerie d'État, ni le Tribunal du Vatican n'ont répondu depuis un certain temps à de nombreuses sollicitations publiques. Ainsi, **Bergoglio est antipape et, étant obstiné, il est schismatique : par conséquent, sa Messe est automatiquement illicite.**

UDG, en n'exigeant aucune déclaration ecclésiastique pour reconnaître l'antipapauté, se fait ainsi le **garant du for interne** en tant que gardien de la primauté de la conscience.

Il s'ensuit que **la compréhension des données canoniques objectives relève du libre discernement de chaque fidèle**, en réponse à ce que la raison lui suggère. Il s'agit d'un chemin de maturation et de prise de conscience individuelle qui peut être induit et aidé, mais qui **ne peut certainement pas être forcé**. En substance, **tout dépend de la conscience des catholiques** qui, de manière autonome, doivent comprendre la question et agir en conséquence.

L'illicéité, le précepte du dimanche et les excuses

Maintenant, du moment que les fidèles, après un discernement prudent et libre, ont compris et accepté en pleine conscience que Bergoglio n'est pas le pape, **est-il permis ou non** d'assister à la Messe illicite en union avec l'antipape schismatique **afin d'observer le précepte dominical ?**

Non : tout d'abord parce que le Catéchisme affirme que le précepte dominical est accompli en assistant à la **Messe catholique, et non à la Messe schismatique-illégale**. CEC: 2180 : "Satisfait au précepte de participation à la Messe, qui assiste à la Messe célébrée selon le rite **CATHOLIQUE** le jour de fête lui-même ou le soir du jour précédent".

Est-ce donc un péché de ne pas observer le précepte dominical, lorsqu'il est impossible d'assister à une Messe licite ? Est-ce un péché de ne pas vouloir assister à une Messe illicite en union avec un **antipape** qui, en plus d'être **schismatique**, assis depuis plus d'une décennie sur la Chaire de Pierre de manière illicite, est aussi un **usurpateur et bloque depuis deux ans la légitime succession pétrinienne ?**

Non, comme le suggère le bon sens et comme le confirme le père Eriberto Jone ofm dans le Compendium de Théologie morale (éd. Marietti, 1955, n° 200) : "Les **causes d'excuse** sont en fait : l'impossibilité physique ou **morale**. Elles excusent donc de l'observance du précepte [...] le risque de subir un **grave dommage matériel et moral**" (éd. Studium, entrée "sanctification des fêtes"). De même : "De l'obligation d'entendre la Messe est **excusé tout motif médiocrement grave**, tel qu'il existe dans le cas [...] d'un dommage corporel ou **spirituel** qui **nous** arriverait ou arriverait à **autrui**".

Par conséquent, étant donné que le dommage spirituel - **maximal** et non "médiocre" - est celui de **participer au péché des schismatiques en union avec l'antipape usurpateur François**, dont l'orthodoxie doctrinale n'est d'ailleurs pas certaine, le dommage matériel est celui de participer au péché des schismatiques en union avec l'antipape usurpateur François, dont l'orthodoxie doctrinale n'est pas certaine, étant donné que **le dommage matériel est de retarder la légitime succession pétrinienne** avec tous les problèmes qui en résultent pour l'Église catholique et pour 1,285 milliard de catholiques, **les fidèles sont pleinement excusés s'ils ne respectent pas le précepte dominical** pour le dommage matériel, moral et spirituel qu'ils se causent à eux-mêmes, à l'Église et aux autres catholiques.

Le fidèle est-il donc obligé de **parcourir des dizaines ou des centaines de kilomètres** pour chercher une Messe licite ?

Non. La **distance excessive** peut aussi être une excuse. Dans "Teologia morale" du Père Teodoro da Torre del Greco, nous lisons : "Tout juste motif peut excuser le fidèle d'assister à la Sainte Messe. S'excuse donc : a) l'impossibilité physique ou **morale**, [...] **ceux qui habitent très loin de l'église**, etc.".

Est-il donc opportun et utile d'ÉVITER soigneusement les Messes illicites *una cum papa Francisco* ? Certainement oui.

En effet, le Canon 209§1 explique : "**Les fidèles sont liés par l'obligation de garder toujours, même dans leur manière d'agir, la communion avec l'Église.**"

Saint Thomas d'Aquin, qui a vécu des siècles avant la promulgation d'*Universi Dominici Gregis* et qui ne pouvait pas savoir qu'une norme canonique (UDG Art.76) rendrait inutile toute déclaration ecclésiastique au sujet d'un antipape, affirme :

"Les prêtres hérétiques, schismatiques, excommuniés ou même pécheurs, bien qu'ils aient le pouvoir de consacrer l'Eucharistie, comme on l'a dit plus haut, l'exercent de façon illicite et pèchent en l'exerçant. Or, **quiconque communit avec un autre dans le péché en vient à partager sa culpabilité**, c'est pourquoi Saint Jean, parlant de l'hérétique, dit : "Celui qui le salue participe à ses

mauvaises œuvres” (2 Jean 11). **Il n'est donc pas licite de recevoir la communion de ces prêtres ni d'entendre leur Messe”** (*Somme Théologique*, III, 82, 9).

Saint Thomas ajoute : **“En refusant d'entendre la messe de tels prêtres** (hérétiques, schismatiques ou apostats, ndr) ou de recevoir la communion de leurs mains, **nous ne nous soustrayons pas aux sacrements de Dieu, mais nous les respectons** : ainsi, l'hostie consacrée par ces prêtres doit être adorée, et si elle est conservée, elle peut être consommée légalement par un prêtre légitime. Évitez cependant la faute commise par ceux qui l'administrent indignement” (*Somme Théologique*, III, 82, 9, ad 1).

Par conséquent, les fidèles qui n'assistent pas aux Messes illicites ne fuient pas, mais RESPECTENT le sacrement, ne voulant pas participer au péché des schismatiques.

Ceux qui parlent de l'illicéité de la Messe *una cum papa Francisco*, en avertissant les fidèles, **ne les détournent donc pas des sacrements, mais les exhortent à les respecter, à rester en communion avec l'Église** et à œuvrer pour la prise de conscience des pasteurs et le salut de la Papauté qui en découle.

Il ressort de ce qui précède :

1. qu'il n'y a aucune certitude sur la validité de tous les sacrements en union avec Bergoglio et qu'il appartient au prochain pape de se prononcer ;
2. **que l'obligation dominicale de la Sainte Messe n'est pas absolue au point de n'admettre aucune cause d'excusabilité ;**
3. qu'il ne s'agit pas de l'«indignité» personnelle du célébrant, ni des hérésies de Bergoglio, mais que le rite est objectivement **illicite dans la mesure où il est en union avec un antipape schismatique, fait sur lequel aucune déclaration ecclésiastique n'est nécessaire ;**
4. qu'il n'est pas vrai que lorsque la Messe est valide même si elle est illicite, il faut nécessairement assister à la Messe pour observer le précepte dominical ;
5. qu'en l'absence d'une déclaration ecclésiastique sur l'illégitimité de Bergoglio en tant que pape, la compréhension de son caractère schismatique est laissée au libre discernement des fidèles ;
6. que la participation à la Messe des schismatiques **en toute connaissance de cause** constitue un péché, et donc un **dommage spirituel et moral** pour le fidèle. Par conséquent, si un fidèle est “conscient” que la Messe, même si valide, est illicite, **il ne doit pas y assister**. La raison de cette interdiction de l'Église est que, dans un tel cas, le précepte festif de la Sainte Messe **cesse d'être obligatoire parce qu'il est contraire à une “vertu plus obligatoire”** (Suarez, *De Legibus*, VI, VIII,1), qui, dans ce cas, est la vertu de la foi, laquelle “parmi les obligations graves, ... est, du point de vue objectif, la plus grave” (Encyclopédie Catholique, entrée “foi”).

En outre, un fait **intuitif** est qu'en cas d'**usurpation de l'Église**, assister aux messes en union avec l'usurpateur contribue, en fait, à maintenir le **statu quo** et à inhiber la juste réaction des fidèles en défense de la papauté. Il y a donc aussi une **valeur militante et testimoniale évidente** à éviter ces messes et à **exhorter en même temps les prêtres à comprendre la situation**, en les informant de l'usurpation et en leur demandant des messes *in sede vacante*. Parmi les droits et les devoirs des fidèles figure en effet le canon 212§2 : “Les fidèles ont la liberté de faire connaître aux Pasteurs de l'Église leurs besoins surtout spirituels, ainsi que leurs souhaits.”

Solutions et cas particuliers

Comment faire face à l'impossibilité d'absoudre le précepte dominical ?

Le Catéchisme explique qu'il est possible d'y remédier par d'autres moyens : CEC 2183 "Si, faute de ministres sacrés, ou **pour toute autre cause grave**, la participation à la célébration eucharistique est impossible, il est vivement recommandé que les fidèles participent à la liturgie de la Parole s'il y en a une, dans l'église paroissiale ou dans un autre lieu sacré, célébrée selon les dispositions prises par l'évêque diocésain, ou bien s'adonnent à la **prière** durant un temps convenable, seuls ou en famille, ou, selon l'occasion, en groupe de familles".

Il faut également rappeler la possibilité de communion spirituelle et la possibilité d'assister aux messes autorisées par l'intermédiaire des médias, comme en cas de maladie.

Mais pour des raisons de **convenance sociale** (par exemple le mariage d'un frère ou d'une sœur, les funérailles d'un grand-parent), peut-on parfois assister à des messes en union avec Bergoglio ?

Citons la *“Teologia morale”* du P. Teodoro da Torre del Greco sur “La participation des catholiques aux actes de culte des non-catholiques”: “La participation active in sacris, est absolument interdite ; en effet, celui qui fait le contraire est soupçonné d'hérésie (can. 1258 § I, 1316)”. Toutefois, “une présence passive ou purement matérielle peut être tolérée pour des raisons de convenance civile ou de courtoisie, et pour une cause grave, pour assister à des funérailles, ou à des mariages et à d'autres solennités semblables, pourvu que le danger de perversion et de scandale soit toujours écarté (c. 1258 § 2)”. [L'assistance passive signifie **seulement une présence matérielle**, sans aucune participation, au moins extérieure, aux rites sacrés ; on ne peut donc pas prier, chanter ensemble, etc.”

Il faut cependant garder à l'esprit que **l'église bergoglienne n'est pas schismatique de manière inoffensive** (comme n'importe quelle église protestante, par exemple), mais qu'**elle est usurpatrice et hostile à l'Église catholique et que, techniquement, elle met en danger son existence**. C'est un fait que, en participant, même par convenance sociale, aux messes *una cum papa Francisco*, même de manière passive, on donne au monde l'impression de la régularité de la situation. Il appartient donc au libre discernement des fidèles de décider de participer ou non.

RÉSUMÉ

Bergoglio n'est pas le pape pour des raisons canoniques (et non doctrinales) pour lesquelles aucune déclaration ecclésiastique n'est requise. Ne répondant pas aux contestations de sa légitimité pendant des années, il est **obstinément** antipape et, en tant que tel, **schismatique**, de sorte que sa messe est **illicite**. Une déclaration ecclésiastique n'est pas nécessaire (Art.76 UDG), et cette absence signifie que les fidèles doivent comprendre **de manière libre, sincère et non forcée**, si Bergoglio est pape ou non.

C'est pourquoi, **si un fidèle n'a pas encore accompli le parcours de discernement** sur la question canonique, s'il n'a pas mûri la pleine conscience et la conviction, **il ne peut être accusé ou blâmé** s'il continue à assister aux messes *una cum papa Francisco*, il doit au contraire être informé, aidé et conseillé par les pasteurs, qui ont le devoir de le faire.

A partir du moment où **le fidèle sait avec certitude** que Bergoglio n'est pas le pape, **il ne doit pas assister à sa messe** et, s'il ne peut pas observer le précepte dominical parce qu'il ne trouve pas de messe licite raisonnablement proche, il est **excusé** en raison du **préjudice spirituel et matériel** qu'il pourrait recevoir pour lui-même et pour d'autres catholiques en assistant aux messes **illicites** des schismatiques-usurpateurs, qu'elles soient valides ou non valides.

Dans ce cas particulier où il n'y a pas de prise de position officielle de l'Église sur l'anti-papauté, le fidèle, en ne participant pas aux messes illicites, exerce donc **une action indirecte de témoignage et de sensibilisation** sur les pasteurs et les fidèles. D'autre part, il doit s'efforcer de rechercher et d'assister, dans la mesure du possible, aux messes célébrées licitement in sede vacante. Si cela est impossible, même en raison de longues distances, il a de toute façon le devoir de sanctifier la fête selon les modalités prévues par le Catéchisme ci-dessus.

En ne participant pas aux messes illicites célébrées *una cum* l'antipape, **le fidèle ne pèche donc pas du tout, mais respecte le Sacrement et collabore au bien de l'Église** et au rétablissement de la légitime succession pétrinienne.

L'engagement des fidèles qui ont particulièrement à cœur le bien de l'Église et qui en ont la possibilité, ne doit pas seulement être de ne pas assister aux messes *una cum Papa Francisco*, mais plutôt de rechercher, solliciter, organiser et accueillir des messes licites célébrées pendant le siège vacant, sans nommer l'antipape François, et de soutenir les prêtres qui célèbrent **ouvertement** des messes licites non en union avec l'antipape François (in primis) et, (in secundis) ceux qui le font **en secret**. Le témoignage public des prêtres est, en effet, un facteur déterminant pour l'émergence et la diffusion de la réalité canonique décrite ci-dessus, et doit être soutenu parce qu'il est fonctionnel pour la résolution de la question extrêmement grave.

Dans les cas de **convenance sociale**, comme les mariages, les funérailles, etc., les fidèles sont toutefois autorisés à assister aux messes schismatiques *una cum* (anti)papa Francisco à condition de ne pas participer activement à la célébration liturgique.

Nous estimons avoir présenté avec cet article une certaine documentation sur ce sujet épineux, débattu jusqu'à présent seulement par quelques prêtres courageux (souvent avec des opinions divergentes) et nous restons donc ouverts aux suggestions, aux objections et aux ajouts, en particulier de la part de spécialistes qualifiés dans la recherche de la vérité objective, pour le bénéfice des fidèles et des pasteurs, en attendant une résolution rapide de l'usurpation du Siège Pétrinien par la seule voie disponible, la voie canonico-légale.

codiceratzinger@libero.it